

## Taux pour l'achat d'une nouvelle propriété de la HSBC Conditions

Lorsque vous obtenez un prêt hypothécaire personnel (un **prêt hypothécaire**) fermé à taux fixe ou à taux variable de cinq ans de la Banque HSBC Canada (la **HSBC**) pour acheter une nouvelle propriété, vous pouvez avoir droit au taux pour l'achat d'une nouvelle propriété de la HSBC (**taux pour l'achat d'une nouvelle propriété de la HSBC**). Veuillez lire les présentes conditions qui régissent le taux pour l'achat d'une nouvelle propriété de la HSBC. Les taux peuvent changer sans préavis.

### **CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ**

1. Vous êtes admissible au taux pour l'achat d'une nouvelle propriété de la HSBC si vous obtenez un prêt hypothécaire de la HSBC pour acheter une propriété.
2. L'approbation de votre prêt hypothécaire est assujettie aux lignes de conduite standards en matière de crédit.
3. Il doit s'agir d'un prêt hypothécaire fermé à taux fixe de cinq ans ou fermé à taux variable de cinq ans.

### **AUTRES CONDITIONS**

4. Les clients qui renouvellent un prêt existant à la HSBC, le refinancent, le prennent en charge ou le transfèrent aux mêmes conditions ne sont pas admissibles au taux pour l'achat d'une nouvelle propriété de la HSBC. Le taux ne s'applique pas non plus aux clients qui souhaitent obtenir un prêt hypothécaire à la HSBC sur une propriété qu'ils détiennent déjà.
5. Les clients qui font une demande de prêt hypothécaire remboursable par anticipation ou une demande de marge de crédit ou de prêt personnel garanti par une hypothèque ou une hypothèque commerciale ne sont pas admissibles au taux pour l'achat d'une nouvelle propriété de la HSBC.
6. Le taux pour l'achat d'une nouvelle propriété de la HSBC ne peut être combiné à aucune autre promotion de taux pour un prêt hypothécaire de la HSBC, mais il peut être combiné au remboursement des frais d'acquisition relatifs au prêt hypothécaire, si les conditions d'admissibilité sont respectées.
7. Le taux pour l'achat d'une nouvelle propriété de la HSBC peut être modifié ou annulé au gré de la HSBC, en tout temps et sans préavis.
8. La HSBC se réserve le droit de refuser ou de retirer la possibilité d'obtenir le taux pour l'achat d'une nouvelle propriété de la HSBC à tout client si elle soupçonne ou découvre que ledit client lui a fourni des renseignements incomplets ou erronés dans sa demande de prêt hypothécaire.
9. **Ni la HSBC, ni aucun membre du Groupe HSBC ne fournissent des conseils fiscaux et ne sont responsables des obligations fiscales du client dans quelque territoire que ce soit, même si ces obligations ont trait à l'ouverture et à l'utilisation de comptes et de services offerts par la HSBC ou les membres du Groupe HSBC. Le Groupe HSBC désigne HSBC Holdings plc, ses sociétés affiliées, filiales et entités associées, ainsi que leurs bureaux et succursales, individuellement ou collectivement. Si vous avez besoin de conseils en matière de fiscalité, veuillez consulter votre fiscaliste.**